

# Règlement communal de protection contre l'incendie

## Imprimé de demande d'autorisation pour les chantiers d'incinération par les exploitants agricoles

Définition des périodes de réalisation :

- période verte du 1er octobre dernier jour du mois de février
- période jaune du 1er mars au 30 septembre inclus

### Renseignements concernant le déclarant

nom : prénom :

adresse :

téléphone :

ayant droit en tant que :

société :

adresse :

numéro SIRET :

téléphone :

### Renseignements concernant le chantier d'incinération

date prévue (période de 5 jours maximum) : du au

heure prévue d'incinération (autorisée de 6h à 20h) : de à

nom du propriétaire des terrains :

adresse :

référence cadastrale / section :

numéro des parcelles :

nature et volume des produits à incinérer :

## **Renseignements concernant le responsable du chantier**

nom

prénom

adresse

numéro de téléphone

## **Prescriptions minimales**

- la zone d'incinération devra être située à plus de 100 mètres de toute végétation et à plus de 10 m de toute construction
- une zone de 50 m devra être débroussaillée préalablement à la mise à feu autour du foyer, une bande de 5 m de large devant être mise à sable blanc en périmètre de la zone de feu
- les tas ou andains, rémanents de coupe, branchages ou bois morts devant avoir une hauteur maximale de 3 m pour un volume maximum de 40 m<sup>3</sup> en simultané
- la garde du foyer sera constamment assurée jusqu'à extinction complète
- l'incinération pourra être réalisée entre 6h et 20h
- l'incinération est interdite par régime de vent de plus de 5m/seconde (18 km/h), en période d'épisode de pollution de l'air ainsi qu'en période de vigilance orange, rouge ou noire
- les résidus de brûlage devront être soigneusement éteints en fin d'opération

Le déclarant est responsable de la sécurité et de la salubrité du chantier d'incinération.

A ce titre, il devra prendre toutes les précautions utiles, notamment : il doit avoir à sa disposition sur le chantier une réserve d'eau de 500 litres d'eau avec un dispositif d'aspersion approprié en période jaune.

## **Procédure**

La présente demande d'autorisation est déposée par le déclarant auprès de la mairie de situation du chantier, avec des plans de situation et plans cadastraux, 10 jours avant la mise à feu.

Un courrier d'autorisation lui sera délivré par la mairie, qu'il devra par la suite retourner lu, approuvé et signé.

Fait à Saint-André-du-Bois

date d'enregistrement en mairie

le

lu et approuvé, le déclarant

cachet



Saint-André-du-Bois le

En tant qu'exploitant(e) agricole vous êtes autorisé(e) à incinérer des végétaux conformément à la demande d'autorisation préalable que vous venez de faire en mairie.

Je vous invite à respecter les mesures suivantes recommandées par le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et à me retourner ce courrier lu, approuvé, daté et signé.

#### 1. Préparation du site

- Le foyer doit être implanté à plus de 100 mètres de toute végétation et à plus de 10 mètres de toute construction,
- Une zone de 50 m devra être débroussaillée préalablement à la mise à feu autour du foyer,
- Une bande de 5 mètres de large devra être mise à sable blanc en périmètre de la zone de feu.

#### 2. Dispositif de sécurité

Le dispositif de sécurité doit permettre au maître d'œuvre d'effectuer sans délai une extinction de l'incinération si nécessaire. Il sera composé d'une personne au minimum, présente en permanence, disposant sur le site :

- d'un moyen d'appel téléphonique des secours extérieurs,
- d'un engin mécanique de type tracto-pelle ou autre permettant de réduire ou de recouvrir le foyer,
- d'un moyen d'arrosage (de type réserve d'eau de 500 litres avec un dispositif d'aspersion approprié), en période jaune du 1er mars au 30 septembre inclus.

#### 3. Conduite de l'incinération

- Réaliser l'incinération entre 6h00 et 20h00.
- S'assurer que la vitesse du vent local soit inférieure ou égale à 5 m/s (18 km/heure),
- Alimenter progressivement le foyer au fur et à mesure de l'incinération (40 m<sup>3</sup> maximum en simultané) afin de limiter le potentiel calorifique et de diminuer le rayonnement,
- Ne pas réaliser l'incinération en période de vigilance orange, rouge ou noire pour la prévention des incendies, ni en période de pollution de l'air (information possible auprès du répondeur téléphonique de la préfecture au 05.56.90.65.98).
- Maintenir la surveillance jusqu'à extinction complète des foyers résiduels, les résidus de brûlage devront être soigneusement éteints en fin d'opération.

#### 4. Assurance

Le déclarant devra être en possession d'une assurance responsabilité civile accident ou incendie couvrant les risques liés à l'exercice de l'incinération des végétaux coupés et comportant un plafond d'indemnité correctement évalué.

Le déclarant est responsable de la sécurité et de la salubrité du chantier d'incinération.

Lu et approuvé

signature du déclarant

date

Pascale GUAGNI LE MOING

Maire de Saint-André-du-Bois